



ARRETE N° ARR 24.523/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A MADAME
VERDA - MAGASIN NICOLAS**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre Commercial,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la demande d'autorisation reçue en Mairie le 3 décembre 2024 et présentée par Madame VERDA, commerçante exploitant le magasin « NICOLAS », afin d'installer un stand de dégustation gratuite de vin chaud sur le domaine public constitué par le trottoir situé devant son commerce, le samedi 21 décembre 2024 de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 20h00, et qu'il est nécessaire de régler l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame VERDA a satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Madame VERDA est autorisée à occuper le domaine public communal constitué du trottoir devant son commerce le samedi 21 décembre 2024 de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 20h00, pour y installer un stand de dégustation gratuite de vin chaud.

Madame VERDA devra s'assurer la propreté de la place occupée et de ses abords.

ARRETE N° ARR 24.523/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A MADAME
VERDA - MAGASIN NICOLAS**

ARTICLE 3 : Madame VERDA a l'autorisation temporaire d'offrir la dégustation de boisson alcoolisée du groupe 3 (vin chaud), à consommer sur place le samedi 21 décembre 2024 de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 20h00.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 6 : Madame VERDA s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance s'élève à 1,10 € pour l'organisation d'un évènement sur le domaine public sans perception de recettes par un professionnel brunoyen le samedi 21 décembre 2024.

Cette redevance sera réglée au plus tard le 21 décembre 2024.

ARTICLE 7 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame VERDA – « Magasin NICOLAS » - 9, rue de la Gare 91800 BRUNOY par mail à : cave.brunoy@nicolas.com et florence.verda@wanadoo.fr.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 24.523/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A MADAME
VERDA - MAGASIN NICOLAS

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

16 décembre 2024